



N°7985
Entrée le 11.05.2023
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 11.05.2023

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 11 mai 2023

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire concernant la **procédure de déclaration du médecin traitant** à Monsieur le **Ministre de la Sécurité Sociale**.

Afin de standardiser la procédure et réduire de l'utilisation de papier, la CNS propose une nouvelle procédure pour la déclaration du médecin traitant.

Dans sa circulaire CTF N° 007bis/2023 du 23 février 2023 concernant la déclaration de changement de médecin traitant, la CNS constate qu'actuellement « les déclarations de changement de médecin traitant se font par téléphone, par courriel, par fax ou par courrier » et que le formulaire précité « n'est pas utilisé systématiquement par les établissements hospitaliers ». Directement applicable et seule acceptée à partir du 1^{er} juin 2023, la nouvelle procédure qui consistera en pratique en :

- 1) Impression du formulaire de déclaration pour apposition du cachet et signature obligatoire du médecin traitant
- 2) Ré-numérisation du formulaire sous format PDF
- 3) Envoi du PDF scanné sous format Image via un e-mail sécurisé (Regimail)

Dans ce contexte, je voudrais avoir les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre :

- 1) **Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'une procédure purement numérique aurait pu rendre la procédure moins compliquée, et surtout plus rapide ?**
- 2) **Monsieur le Ministre peut-il indiquer combien de déclarations du médecin traitant ont été établies par an au cours des cinq dernières années ?**
- 3) **Monsieur le Ministre est-il également d'avis que l'impression et le re-scannage d'un formulaire pour des centaines, voire des milliers de « changements de médecin traitant » par année réduisent l'utilisation du papier, comme le déclare la CNS ?**
- 4) **Dans un souci de simplification administrative et de réduction de la consommation du papier, ne serait-il pas plus judicieux que les médecins hospitaliers aient la possibilité de signer ces formulaires par voie électronique?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marc HANSEN
Député